

<b>Politique:</b>	POLITIQUE DE DIVULGATION, DE CONFIDENTIALITE ET RELATIVE AUX OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES
<b>N° politique :</b>	PB-20002
<b>En vigueur :</b>	Le 5 décembre 2005
<b>Dernière mise à jour:</b>	Le 4 août 2021
<b>Auteur:</b>	Premium Brands

### La Politique :

La présente politique établit des procédures conçues pour (i) permettre la communication au public de renseignements au sujet de Premium Brands Holdings Corporation (la « **Société** ») d'une manière informative, opportune et largement diffusée, (ii) veiller à ce que les informations non communiquées au public demeurent confidentielles, et (iii) veiller à ce que les opérations sur les titres de la Société réalisées par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société demeurent conformes aux lois applicables sur les valeurs mobilières. La mise en œuvre de telles politiques et procédures est essentielle pour établir des pratiques de divulgation solides et pour maintenir la confiance des investisseurs, ainsi que pour respecter les lois sur les valeurs mobilières et les règles de la Bourse en matière de communication et d'opérations.

Les administrateurs de la Société ont approuvé cette politique.

### Définitions utilisées dans la présente politique:

Certains termes définis utilisés dans la présente politique sont énoncés à l'**Annexe « A »**.

### Modalités de la présente politique :

Pour toute question ou préoccupation concernant l'application de la présente politique à un Employé ou à une circonstance particulière, il faudra communiquer avec un **Agent de divulgation** (parties I et II) ou avec un **Agent d'information** (partie III), selon le cas, pour obtenir des conseils.

## PARTIE I DIVULGATION

### 1. Information occasionnelle

La Société communiquera publiquement les Informations importantes dès qu'il deviendra évident que les informations sont significatives, sauf dans des circonstances restreintes lorsque la communication immédiate des informations pourrait porter une atteinte grave aux intérêts de la Société (et lorsque la Société se conforme à toute obligation relative à la confidentialité du dépôt et préserve la confidentialité des informations). Les opérations inhabituelles caractérisées par des changements majeurs dans le prix ou le volume des opérations sur valeurs mobilières de la Société avant l'annonce des Informations importantes peuvent

<b>Policy:</b>	DISCLOSURE CONFIDENTIALITY & TRADING POLICY
<b>Policy #:</b>	PB-20002
<b>Effective:</b>	05-Dec-2005
<b>Last Updated:</b>	04-Aug-2021
<b>Author:</b>	Premium Brands

### The Policy:

This policy establishes procedures that are designed to (i) permit the disclosure of information about Premium Brands Holdings Corporation (the "Company") to the public in an informative, timely and broadly disseminated manner, (ii) ensure that non-publicly disclosed information remains confidential, and (iii) ensure that trading of the Company's securities by directors, officers and employees of the Company remains in compliance with applicable securities laws. The implementation of such policies and procedures is important to developing sound disclosure practices and maintaining investor confidence, as well as complying with securities laws and the Exchange's rules on disclosure and trading.

The directors of the Company have approved this policy.

### Definitions Used in this Policy:

Certain defined terms used in this policy are set out in **Schedule "A"**.

### Terms of this Policy:

If there is any question or concern with respect to the application of this policy to any Employee or to any particular circumstance, a **Disclosure Officer** (Parts I and II) or an **Information Officer** (Part III), as applicable, should be contacted for guidance.

## PART I DISCLOSURE

### 1. Timely Disclosure

The Company will publicly disclose Material Information immediately upon it becoming apparent that the information is material except in restricted circumstances where immediate release of the information would be unduly detrimental to the interests of the Company (and where the Company complies with any confidential filing obligations and maintains confidentiality of the information). Unusual trading marked by significant changes in the price or trading volumes of the Company's securities prior to the announcement of Material Information may embarrass the

embarrasser la Société et nuire à sa réputation auprès du public investisseur.

## 2. Agents de divulgation

Aux fins de la présente Politique, George Paleologou (« **Président** ») et Président-directeur général (« **PDG** ») de la Société et Will Kalutycz, Directeur administratif et financier (« **DAF** ») ont été désignés à titre d'Agents de divulgation. Les noms de ces personnes seront communiqués aux services de surveillance du marché de la Bourse en tant que personnes-ressources de la Société.

En général, les Agents de divulgation sont les seules personnes autorisées à communiquer des informations sur la Société avec les analystes, les médias et les investisseurs. Les employés qui ne sont pas des Agents de divulgation doivent transmettre tous les appels provenant des milieux financiers, des porteurs de titres et des médias aux Agents de divulgation. S'il est approprié qu'un autre Employé discute de renseignements au sujet de la Société, l'Employé doit, si possible, informer d'abord un Agent de divulgation de la nature des renseignements à discuter et, par la suite, informer l'Agent de divulgation des éléments qui ont été réellement discutés. Les Employés ne peuvent pas communiquer d'Informations importantes Non divulguées à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'un Agent de divulgation, laquelle permission ne sera pas accordée à moins que les dispositions de la partie II de la présente politique ne soient respectées.

De plus, si un Employé prend connaissance de renseignements qui pourraient constituer des Informations importantes, il doit en aviser un Agent de divulgation le plus tôt possible.

Les Agents de divulgation ainsi que les conseillers juridiques de la société doivent continuer d'être pleinement informés de l'évolution de la Société afin qu'ils soient en mesure d'évaluer et de discuter des événements qui peuvent avoir une incidence sur le processus de divulgation – par exemple, le statut de toute activité de fusion, les développements opérationnels significatifs, les opérations extraordinaires, les changements majeurs sur le plan managérial, etc. Les administrateurs doivent également être tenus au courant de toutes les évolutions importantes et de toutes les informations significatives diffusées au public.

## 3. Qu'est-ce qui constitue une information importante?

Une information est importante si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne un

Company and may damage its reputation with the investing public.

## 2. Disclosure Officers

For purposes of this Policy, George Paleologou, the President (the "**President**") and Chief Executive Officer ("**CEO**") of the Company, and Will Kalutycz, the Chief Financial Officer ("**CFO**") of the Company, have been designated as the Disclosure Officers. The names of these individuals will be given to the market surveillance divisions of the Exchange as the Company contacts.

Generally, the Disclosure Officers are the only individuals authorized to communicate with analysts, the media and investors about information concerning the Company. Employees who are not Disclosure Officers should refer all calls from the financial community, securityholders and media to the Disclosure Officers. If it is appropriate for another Employee to discuss information about the Company the Employee should, if possible, first advise a Disclosure Officer of the nature of the information to be discussed and, afterwards, advise the Disclosure Officer of what actually was discussed. Employees may not communicate Undisclosed Material Information unless they have prior permission from a Disclosure Officer, which permission will not be given unless the provisions of Part II of this Policy are complied with.

In addition, if any Employee becomes aware of any information that may constitute Material Information, the Employee must advise a Disclosure Officer as soon as possible.

The Disclosure Officers, as well as corporate counsel, must continue to be fully apprised of Company developments in order that they be in a position to evaluate and discuss those events that may impact on the disclosure process, e.g., the status of any merger activities, material operational developments, extraordinary transactions, major management changes, etc. The directors must also be kept aware of all material developments and significant information disseminated to the public.

## 3. What Constitutes Material Information?

Information is material if it would reasonably be expected to result in a significant change in the market price or value of any of the Company's securities. A good rule of thumb is that

changement majeur du cours ou de la valeur des titres de la Société. En règle générale, si l'information en question peut influencer la décision d'un Employé d'acheter ou de vendre des titres de la Société, c'est que l'information est probablement importante. Si un Employé n'est pas certain s'il s'agit d'une information importante ou non, il doit communiquer immédiatement avec un Agent de divulgation avant de dévoiler de tels renseignements à qui que ce soit. Les Employés doivent agir par excès de prudence dans de tels cas. Si l'Agent de divulgation n'est pas en mesure de déterminer si ces informations sont importantes ou non, il peut convoquer une réunion de la haute direction et, au besoin, les administrateurs pour déterminer si les informations sont importantes, si elles doivent ou non être communiquées ou demeurer confidentielles, et si elles doivent être communiquées, décider de la méthode de diffusion de ces informations.

Les faits nouveaux, réels ou proposés, qui sont susceptibles de donner lieu à des informations importantes et donc d'exiger une communication rapide peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les événements énumérés à l'**Annexe « B »**.

#### **4. Règles de base en matière de communication**

Toute communication au public d'Informations importantes conformément à la présente politique doit s'effectuer au moyen d'un communiqué de presse diffusé par l'intermédiaire d'une agence de transmission à grande diffusion.

Afin de maintenir une communication cohérente et exacte au sujet de la Société, les principes suivants doivent généralement être respectés :

- (a) les demi-vérités sont trompeuses. La communication doit viser tout renseignement dont l'omission rendrait le reste de la communication trompeuse.
- (b) les renseignements défavorables doivent être communiqués aussi rapidement et intégralement que les renseignements favorables;
- (c) Il ne doit y avoir aucune communication sélective de l'information. L'information non divulguée antérieurement ne peut pas être dévoilée à certaines personnes; s'il y a divulgation, elle doit s'effectuer à grande échelle, c.-à-d. au moyen d'un communiqué de presse;
- (d) la communication doit être mise à jour si la communication antérieure est devenue trompeuse à la suite d'événements intervenus; et
- (e) si des Informations importantes doivent être annoncées lors d'une réunion avec des analystes ou des porteurs de titres, lors d'une conférence de presse ou lors d'un autre forum, une telle annonce doit être coordonnée avec une annonce publique

if the information would influence an Employee's decision to buy or sell securities of the Company, the information is probably material. If an Employee is unsure whether or not information is material, the Employee should immediately contact a Disclosure Officer before disclosing it to anyone. Employees should err on the side of caution in such matters. If the Disclosure Officer is unable to determine whether or not the information is material, he may convene a meeting of senior management and, if necessary, the directors, to determine if the information is material, whether or not it should be disclosed or remain confidential, and if the information needs to be disclosed, the method for disseminating the information.

Developments, whether actual or proposed, which are likely to give rise to material information and thus to require prompt disclosure may include, but are not limited to those events listed on **Schedule "B"**.

#### **4. Basic Disclosure Rules**

All public disclosure of Material Information pursuant to this policy must be made by way of press release disseminated through a widely circulated newswire service company.

In order to maintain consistent and accurate disclosure about the Company, the following principles should generally be followed:

- (a) half truths are misleading. Disclosure must include any information without which the rest of the disclosure would be misleading;
- (b) unfavourable information must be disclosed as promptly and completely as favourable information;
- (c) no selective disclosure. Previously undisclosed information may not be disclosed to selected persons; if there is disclosure it must be made widely, i.e. by way of a press release;
- (d) disclosure must be updated if earlier disclosure has become misleading as a result of intervening events; and
- (e) if Material Information is to be announced at an analyst or securityholders' meeting or a press conference or other forum, any such announcement must be coordinated with an advance general public announcement by a press release containing the relevant information

préalable par un communiqué de presse contenant les informations pertinentes.

La Société a élaboré, et entend maintenir, une procédure de routine pour toutes les communications d'entreprise. La procédure consiste à rédiger un communiqué de presse, à le distribuer à des fins d'examen aux Agents de divulgation, aux administrateurs (en ce qui a trait aux annonces importantes ou aux annonces concernant les « indications sur les bénéfices » ou les résultats financiers) et à d'autres dirigeants, le cas échéant, et à alerter la Bourse et à diffuser le communiqué par l'intermédiaire d'une agence de transmission nationale et d'autres canaux de distribution afin d'assurer une large diffusion auprès du public.

Les lignes directrices générales suivantes doivent être prises en compte en vue de la préparation et de la diffusion des communiqués de presse : (a) éviter les communiqués le vendredi après-midi; (b) veiller à ce que le texte présente une valeur d'actualité; (c) noter que les graphiques sont plus intéressants que les feuilles de calcul; (d) noter que les tableaux de données sont plus intéressants que le texte; (e) être clairs et précis avec les hypothèses et les chiffres; (f) ne pas occulter de faits négatifs; (g) à l'exception des Changements importants nécessitant une divulgation immédiate, les communiqués de presse devraient être diffusés avant l'ouverture des marchés dans la mesure du possible.

La Société reconnaît que l'affichage de renseignements sur son site Web ne satisfera pas, en soi, à l'exigence relative à la « communication au public » de la législation sur les valeurs mobilières. La Société s'efforcera toutefois d'afficher simultanément sur son site Web tous les documents déposés sur SEDAR afin d'améliorer l'accès des investisseurs à ses données. Dans la mesure du possible, la Société s'efforcera également d'afficher sur son site Web toutes les informations supplémentaires qui sont fournies aux analystes, aux investisseurs institutionnels et à d'autres professionnels du marché financier, comme des recueils de données, des fiches d'information, des diapositives de présentation destinées aux investisseurs ou d'autres documents pertinents.

Tout communiqué de presse contenant des « indications sur les bénéfices » ou des informations financières basées sur les états financiers de la Société (avant la publication de ces états financiers) doit être approuvé par le Comité d'audit de la Société avant diffusion. Dans la mesure du possible, la Société s'efforcera de publier des communiqués sur les bénéfices en même temps que le dépôt de ses états financiers trimestriels ou annuels (ou de rendre ces états financiers disponibles, par exemple, en les incluant dans le communiqué).

The Company has developed and intends to maintain a routine procedure for all corporate communications. The procedure consists of drafting a press release, circulating it for review to the Disclosure Officers, the directors (with respect to material announcements or announcements involving "earnings guidance" or financial results), and other officers as appropriate, alerting the Exchange and disseminating the release through a national wire service and other distribution channels so as to effect broad dissemination to the public.

The following general guidelines should be considered for the preparation and dissemination of news releases: (a) avoid Friday afternoon releases; (b) be sure there is a news value to the story; (c) graphs are more interesting than spreadsheets; (d) tabled data is more interesting than text; (e) be clear and specific with assumptions and numbers; (f) do not hide negative facts; and (g) with the exception of Material Changes requiring immediate disclosure, news releases should be released prior to the market opening whenever possible.

The Company recognizes that posting information to its website will not, by itself, ordinarily satisfy the "generally disclosed" requirement of securities legislation. The Company will, however, endeavor to concurrently post to its website all documents filed on SEDAR in an effort to improve investor access to its information. Where practicable, the Company will also endeavor to post on its website all supplemental information that is given to analysts, institutional investors and other market professionals such as data books, fact sheets, slides of investor presentations or other relevant materials.

Any news release containing "earnings guidance" or financial information based on the Company's financial statements (prior to the release of such financial statements) must be approved by the Audit Committee of the Company prior to dissemination. Where feasible, the Company will endeavor to issue earnings news releases concurrently with the filing of its quarterly or annual financial statements (or otherwise make those financial statements available, for example, by including them as part of the news release).

## **5. Conférences téléphoniques; conférences sectorielles**

Des conférences téléphoniques peuvent être organisées pour discuter des bénéfices trimestriels et annuels et des principaux développements de l'entreprise lorsque la discussion sur les aspects fondamentaux est accessible simultanément à toutes les parties intéressées, certaines en tant que participants par téléphone et d'autres en mode d'écoute seulement par téléphone ou par une diffusion de la conférence sur Internet. Ces appels seront précédés d'un communiqué de presse contenant toutes les Informations importantes pertinentes. Au début de l'appel, un porte-parole de la Société fournira une mise en garde appropriée concernant toute information prospective et dirigera les participants vers des documents accessibles au public contenant, le cas échéant, les hypothèses, la volatilité et un exposé des risques et des incertitudes.

La Société fournira un préavis public de la conférence téléphonique et de la diffusion Web en publiant un communiqué de presse annonçant la date et l'heure, l'objet de l'appel et en fournissant des informations sur la façon dont les parties intéressées peuvent accéder à l'appel et à la diffusion Web, ainsi que des informations sur la disponibilité de la diffusion Web ou de la transcription de l'appel ayant été archivées. De plus, la Société peut envoyer des invitations aux analystes, aux investisseurs institutionnels, aux médias et à d'autres personnes pour participer à la conférence. Un enregistrement audio de la conférence téléphonique et/ou une webdiffusion audio ou une transcription archivée sur Internet seront mis à la disposition après l'appel pendant une période raisonnable (généralement un minimum de 30 jours) pour toute personne intéressée à écouter une rediffusion.

Avant une conférence téléphonique avec des analystes ou avant une conférence sectorielle, dans la mesure du possible, la Société s'efforcera de rédiger des commentaires et des réponses aux questions prévues afin de déterminer les Informations importantes qui devraient être communiquées au public et limitera les commentaires et les réponses aux informations non importantes et aux Informations importantes qui ont déjà été communiquées au public. Après l'appel ou la présentation, une réunion de bilan doit être tenue pour examiner les propos échangés et un compte rendu de ce qui a été dit doit être versé au dossier de divulgation. En cas de communication sélective non intentionnelle, des mesures immédiates doivent être prises pour communiquer l'intégralité de l'information au public.

## **5. Conference Calls; Industry Conferences**

Conference calls may be held for quarterly and annual earnings and major corporate developments, where discussion of key aspects is accessible simultaneously to all interested parties, some as participants by telephone and others in a listen-only mode by telephone or via a webcast over the Internet. Such calls will be preceded by a press release containing all relevant Material Information. At the beginning of the call, a Company spokesperson will provide appropriate cautionary language with respect to any forward-looking information and direct participants to publicly available documents containing, if applicable, the assumptions, sensitivities and a discussion of the risks and uncertainties.

The Company will provide advance public notice of the conference call and webcast by issuing a press release announcing the date and time, the subject matter of the call and providing information on how interested parties may access the call and webcast and information regarding the availability of any archived webcast or transcript of the call. In addition, the Company may send invitations to analysts, institutional investors, the media and others invited to participate. A tape recording of the conference call and/or an archived audio webcast or transcript on the Internet will be made available following the call for a reasonable period of time (generally a minimum of 30 days), for anyone interested in listening to a replay.

In advance of an analyst conference call or industry conference, to the extent practicable, the Company will endeavor to script comments and responses to anticipated questions to identify Material Information that should be publicly disclosed and will limit comments and responses to non-material information and Material Information that has previously been publicly disclosed. After the call or presentation a debriefing should be conducted to review what was actually said and a record of what was said should be filed in the disclosure record. If there was any unintentional selective disclosure, immediate steps should be taken to make a full public announcement.

## **6. Informations prospectives et « Indications sur les bénéfices »**

Sous réserve des procédures d'approbation et de divulgation prévues dans d'autres parties de la présente politique, la Société peut fournir des informations prospectives limitées pour permettre aux porteurs de titres et aux investisseurs de mieux évaluer la Société et ses perspectives. La Société s'assurera que ces déclarations sont qualifiées comme étant prospectives. De plus, des mises en garde significatives seront incluses pour indiquer qu'en raison de facteurs importants, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux projetés dans les déclarations, et une description des facteurs ou des hypothèses ayant permis de formuler les déclarations prospectives accompagneront aussi ces déclarations.

La Société, dans la mesure du possible, compte tenu des circonstances, mettra à jour les énoncés prospectifs qui demeurent importants et subissent des changements majeurs.

Si la Société détermine au cours du trimestre que les bénéfices ou l'encaisse distribuable seront hors de la fourchette des estimations actuelles (en particulier si l'un de ces éléments sera probablement inférieur à la fourchette), la Société peut envisager de publier un communiqué de presse largement diffusé, suivi d'appels individuels ou collectifs aux analystes et aux investisseurs importants, à la discrétion de la direction, afin de fournir des explications et les raisons à cet égard. Cette démarche aura pour objectif d'éviter, dans la mesure du possible, les « surprises de bénéfices ».

## **7. Correction de la communication sélective**

Si des Informations importantes Inconnues du public antérieurement ont été dévoilées par inadvertance à un analyste ou à toute autre personne, ces informations doivent faire l'objet d'une diffusion immédiate par voie de communiqué de presse. Il faudra prendre contact avec la Bourse et demander un arrêt des opérations sur les titres de la Société en attendant la publication du communiqué de presse. En attendant la publication des Informations importantes, il faudra aviser les parties qui ont connaissance de ces informations que ces données sont significatives et qu'elles n'ont pas été communiquées au public.

## **8. Rumeurs**

Les rumeurs peuvent provoquer une activité inhabituelle du marché. La Société répondra systématiquement aux rumeurs du marché de la manière suivante : « nous avons pour politique de ne pas commenter les rumeurs ou les spéculations du marché ». Si l'activité du marché indique que les opérations sur valeurs mobilières sont

## **6. Forward-Looking Information and "Earnings Guidance"**

Subject to the approval and disclosure procedures provided elsewhere in this policy, the Company may provide limited forward-looking information to enable securityholders and the investment community to better evaluate the Company and its prospects. The Company will ensure that such statements are identified as forward-looking. Moreover, meaningful cautionary statements identifying important factors that could cause actual results to differ materially from those projected in the statements and a description of the factors or assumptions that were used in making the forward-looking statements will accompany such statements.

The Company, to the extent practicable in the circumstances, will update forward-looking statements that continue to be material and that change materially.

Should the Company determine during the quarter that earnings or distributable cash will be out of the range of the current estimates (particularly if any of these items will likely be below the range), the Company may consider issuing a broadly disseminated press release, followed by individual or group calls to analysts and significant investors, at management's discretion, explaining this and the reason or reasons why. This would be done to avoid "earnings surprises" to the extent possible.

## **7. Correction of Selective Disclosure**

If previously Undisclosed Material Information has been inadvertently disclosed to an analyst or any other person, the information must be publicly disclosed immediately by way of press release. The Exchange should be contacted and a halt in trading in the Company's securities should be requested pending the issuance of the press release. Pending the public release of the Material Information, the parties who have knowledge of the information should be advised that the information is material and has not been generally disclosed.

## **8. Rumors**

Rumors can cause unusual market activity. The Company will respond consistently to market rumors in the following manner: "it is our policy not to comment on market rumors or speculation". If market activity indicates that trading is being unduly influenced by rumors, the Exchange may

indûment influencées par des rumeurs, la Bourse peut demander, ou la Société peut déterminer, qu'une déclaration de clarification soit faite au moyen d'un communiqué de presse. Un arrêt des opérations peut être instauré ou demandé en attendant l'annonce de la Société. Si la rumeur est fondée en tout ou en partie, une communication immédiate sera généralement requise. Il revient aux Agents de divulgation de décider s'il faut procéder à une telle communication.

## **9. Contact avec les analystes et autres; Rapports des analystes**

La Société reconnaît que les rencontres avec des analystes et des investisseurs importants constituent un élément essentiel de son programme de relations avec les investisseurs. La Société rencontrera les analystes et les investisseurs individuellement ou en petits groupes (y compris en participant aux conférences sectorielles), lorsque cela est nécessaire, et établira des contacts ou répondra aux appels en temps opportun, de manière uniforme et exacte, conformément aux exigences de la présente politique. La Société reconnaît, toutefois, que des réunions privées avec des analystes et d'autres réunions en petits groupes sont associées à un risque de communication sélective par inadvertance, une situation qui doit être évitée. Après une entrevue, une conférence de presse, une discussion avec un analyste ou une visite d'un analyste au bureau de la Société, une réunion de bilan doit être tenue pour examiner les propos échangés et un compte rendu de ce qui a été dit doit être versé au dossier de divulgation.

Les Agents de divulgation doivent éviter de s'immiscer dans le contenu du rapport d'un analyste, sauf pour corriger des erreurs factuelles. La confirmation d'informations dans un rapport d'analyste ou toute tentative d'influence sur les opinions ou les conclusions d'un analyste peut être considérée comme sélective par la Société. « Aucun commentaire » est une réponse acceptable aux questions pour lesquelles il n'est pas possible de répondre sans enfreindre la règle contre la communication sélective. En ce qui concerne la réponse aux modèles financiers ou aux ébauches de rapports d'analystes, la Société a pour politique d'examiner, sur demande, le contenu factuel communiqué au public qui figure dans ledit modèle ou rapport seulement (et non des informations « incertaines ») et de fournir des indications uniquement lorsque des hypothèses ont été formulées sur la base de données publiques inexactes qui conduisent à des conclusions irréalistes. Il est impératif que le contrôle de ce processus soit centralisé par l'intermédiaire du DAF. La Société doit confirmer par écrit que son examen s'est limité à des renseignements factuels accessibles au public et indiquer précisément les renseignements (le cas échéant) qui ont été fournis. La Société ne confirmera pas ou ne tentera d'influencer les

request, or the Company may determine, that a clarifying statement be made through a press release. A trading halt may be instituted or requested pending an announcement by the Company. If the rumor is true, either in whole or in part, immediate disclosure will generally be required. The determination to make disclosure will be made by the Disclosure Officers.

## **9. Contact with Analysts and Others; Analyst Reports**

The Company recognizes that meetings with analysts and significant investors are an important element of the Company's investor relations program. The Company will meet with analysts and investors on an individual or small group basis (including participating in industry conferences) as needed and will initiate contacts or respond to calls in a timely, consistent and accurate fashion in accordance with the requirements of this policy. The Company recognizes, however, that private meetings with analysts and other small group meetings carry with them the risk of inadvertent selective disclosure, which should be avoided. After an interview, press conference, discussion with an analyst or visit to the Company's office by an analyst, a debriefing should be conducted to review what was actually said and a record of what was said should be filed in the disclosure record.

The Disclosure Officers should avoid getting involved in the contents of an analyst's report, except to correct factual errors. Confirmation of or attempting to influence an analyst's opinions or conclusions may be considered to be selective by the Company. "No comment" is an acceptable answer to questions that cannot be answered without violating the rule against selective disclosure. With regard to responding to financial models or drafts of analysts reports, it is the Company's policy to review, on request, the model or report for publicly disclosed factual content only (not "soft" information) and to give guidance only when assumptions have been made on the basis of incorrect public data that render unrealistic conclusions. It is imperative that the control of this process be centralized through the CFO. The Company should confirm in writing that its review has been limited to publicly available factual information and detail what information (if any) has been provided. The Company will not confirm, or attempt to influence, an analyst's opinions or conclusions and will not express comfort with an analyst's model or earnings estimate. Meetings with analysts may include general discussions regarding the Company's prospects, business environment, management philosophy and long-term strategy but should avoid discussions regarding non-publicly disclosed Material Information.

opinions ou les conclusions d'un analyste, et n'exprimera pas sa satisfaction avec le modèle ou avec l'estimation des bénéfices d'un analyste. Les réunions avec les analystes peuvent comprendre des discussions générales sur les perspectives de la Société, l'environnement commercial, la philosophie managériale et la stratégie à long terme, mais doivent éviter les discussions sur les Informations importantes Inconnues du public au public.

La Société ne redistribuera généralement pas les rapports d'analystes à des personnes extérieures à la Société (y compris en publiant ces rapports sur son site Web).

La Société envisagera d'inclure dans ses communications périodiques et régulières (telles que ses rapports de gestion trimestriels et annuels de la direction) des détails sur des sujets d'intérêt pour les analystes, les investisseurs et les autres acteurs du marché comme moyen de fournir plus d'informations au marché en général et de limiter ses risques de « communication sélective ».

#### **10. Périodes de silence**

Afin de limiter le risque de communication sélective (et la perception ou l'apparence de communication sélective), la Société observera une « période de silence » pendant laquelle il n'y aura aucun commentaire sur les bénéfices avancés par les analystes ou d'autres estimations ou tout autre commentaire concernant les opérations de l'exercice financier en cours ou les résultats escomptés. La période de silence commence normalement le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin de l'exercice et se termine le jour de la publication d'un communiqué de presse précisant les résultats de l'exercice.

#### **11. Notification de la surveillance du marché**

Lorsque la Bourse est ouverte aux transactions, un préavis d'un communiqué de presse annonçant des Informations importantes doit être fourni au service de surveillance du marché (ou service similaire) de la Bourse pour déterminer si un arrêt des opérations est nécessaire pour donner du temps au marché de digérer les nouvelles. Lorsqu'un communiqué de presse annonçant des informations importantes est publié en dehors des heures d'ouverture du marché boursier, la Société doit en aviser le service de surveillance de la Bourse avant l'ouverture du marché. Des copies de tous les communiqués de presse doivent être fournies immédiatement au service de surveillance du marché de la Bourse et aux organismes de réglementation des valeurs mobilières concernés.

The Company will generally not redistribute analyst reports to persons outside of the Company (including by posting such reports on its website).

The Company will consider including in its regular periodic disclosures (such as its quarterly and annual management's discussion and analysis disclosure) details about topics of interest to analysts, investors and other market participants as a means of providing more information to the marketplace generally and limiting its "selective disclosure" risks.

#### **10. Quiet Periods**

In order to limit the potential for selective disclosure (and the perception or appearance of selective disclosure), the Company will observe a "quiet period" during which time there will be no comment on analysts' earnings or other estimates or any other comments with respect to the current financial period's operations or expected results. The quiet period will normally commence on the 1st day of the month following the end of the financial period and end on the day of the issuance of a press release disclosing the results for the period.

#### **11. Notification of Market Surveillance**

When the Exchange is open for trading, advance notice of a press release announcing Material Information must be provided to the market surveillance department (or similar department) of the Exchange to determine if a halt in trading is necessary to provide time for the market to digest the news. When a press release announcing Material Information is issued outside of trading hours, the market surveillance department of the Exchange should be notified before the market opens. Copies of all press releases should be supplied to the market surveillance department of the Exchange and to the relevant securities regulators immediately.

## **12. Dossier de communication**

Les Agents de divulgation conserveront un dossier contenant toutes les informations publiques sur la Société. Le dossier comprendra notamment les communiqués de presse, les rapports de recherche sur le courtage, les rapports dans la presse et les notes de réunions avec des analystes, des porteurs de titres et d'autres acteurs du marché.

## **13. Communications électroniques; site Web de la Société**

La présente politique s'applique également aux communications électroniques, y compris le site Web de la Société. Par conséquent, les dirigeants et le personnel responsable des communications écrites ou verbales au public sont également responsables des communications électroniques.

Le DAF est responsable de la mise à jour de la section Relations avec les investisseurs du site Web de la Société et de la surveillance de toutes les informations affichées sur le site Web pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes, à jour et conformes aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

L'affichage sur le site Web de la Société ne constitue pas à elle seule une communication adéquate de renseignements considérés comme des Informations importantes Inconnues du public. Toute communication d'Information importante sur le site Web sera précédée de la publication d'un communiqué de presse. La Société s'efforcera toutefois d'afficher simultanément sur son site Web tous les documents déposés sur SEDAR afin d'améliorer l'accès des investisseurs à ses données. Dans la mesure du possible, la Société s'efforcera également d'afficher sur son site Web toutes les informations supplémentaires qui sont fournies aux analystes, aux investisseurs institutionnels et à d'autres professionnels du marché financier, comme des recueils de données, des fiches d'information, des diapositives de présentations destinées aux investisseurs ou d'autres documents pertinents.

Le DAF est également responsable des réponses aux demandes de renseignements électroniques. Seule l'information publique ou l'information qui serait par ailleurs communiquée conformément à la présente politique sera utilisée pour répondre aux demandes de renseignements électroniques.

Afin qu'aucune Information importante Inconnue du public ne soit communiquée par inadvertance, les Employés ne peuvent pas participer aux salons de clavardage ou aux groupes de discussion sur Internet sur des questions liées aux activités de la Société ou à ses titres. Les Employés qui ont connaissance d'une

## **12. Disclosure Record**

The Disclosure Officers will maintain a file containing all public information about the Company. This includes news releases, brokerage research reports, reports in the press and notes from meetings with analysts, securityholders and other market participants.

## **13. Electronic Communications; Company Website**

This policy also applies to electronic communications, including the Company's website. Accordingly, officers and personnel responsible for written and oral public disclosures will also be responsible for electronic communications.

The CFO is responsible for updating the investor relations section of the Company's website and for monitoring all information placed on the website to ensure that it is accurate, complete, up-to-date and in compliance with relevant securities laws.

Disclosure on the Company's website alone does not constitute adequate disclosure of information that is considered Undisclosed Material Information. Any disclosure of Material Information on the website will be preceded by the issuance of a press release. The Company will, however, endeavor to concurrently post to its website all documents filed on SEDAR in an effort to improve investor access to its information. Where practicable, the Company will also endeavor to post on its website all supplemental information that is given to analysts, institutional investors and other market professionals such as data books, fact sheets, slides of investor presentations or other relevant materials.

The CFO is also responsible for responses to electronic inquiries. Only public information or information which could otherwise be provided in accordance with this policy will be utilized in responding to electronic inquiries.

In order to ensure that no Undisclosed Material Information is inadvertently disclosed, Employees may not participate in Internet chat rooms or newsgroup discussions on matters pertaining to the Company's activities or its securities. Employees who encounter a discussion pertaining to the Company should advise the CFO promptly, so that discussion may be monitored, if determined appropriate.

The Company will not host or link to chat rooms, bulletin boards or news groups and will not link to or post analyst's reports on its website.

discussion au sujet de la Société doivent aviser le DAF dans les plus brefs délais pour que la discussion puisse faire l'objet de surveillance, le cas échéant.

La Société n'hébergera pas de salons de clavardage, de babillards ou de groupes de discussion, et ne publiera pas les rapports des analystes sur son site Web et ne fournira pas de liens aux fins de leur consultation.

## **PARTIE II CONFIDENTIALITÉ**

### **14. Cas dans lesquels la confidentialité des informations doit être préservée**

Lorsque la communication immédiate d'Information importante porterait indûment atteinte aux intérêts de la Société, sa communication pourrait être retardée et maintenue temporairement sous le sceau de la confidentialité. La confidentialité des informations n'est justifiable que lorsqu'il est possible d'établir raisonnablement que le préjudice potentiel causé à la Société ou aux investisseurs par la communication immédiate est supérieur aux conséquences indésirables du report de la communication et lorsque, en cas de report de la communication, la confidentialité des informations doit être maintenue.

Voici des exemples de circonstances dans lesquelles la communication pourrait porter indûment atteinte aux intérêts de la Société : (a) lorsque la communication de renseignements risque de nuire à la capacité de la Société de poursuivre des objectifs précis et limités ou d'effectuer une transaction ou une série de transactions en cours; (b) lorsque la communication des renseignements risque de fournir aux concurrents des renseignements confidentiels sur l'entreprise qui constituerait pour eux un avantage important; (c) lorsque la communication de renseignements concernant l'état des négociations en cours risque de nuire à la conclusion réussie de ces négociations.

Toutes les décisions visant à préserver la confidentialité de l'Information importante doivent être prises par la haute direction ou par les administrateurs de la Société. Dans de telles circonstances, la Société se conformera à toute obligation de dépôt confidentiel auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières concernés et maintiendra la confidentialité des renseignements.

### **15. Accès aux Informations confidentielles**

Les Employés auront accès à des informations confidentielles « au besoin » seulement, et ne doivent pas communiquer ces renseignements à qui que ce soit, sauf avec l'approbation préalable d'un Agent de divulgation et lorsque la divulgation est nécessaire dans le cours des affaires (p. ex., discussions avec les banquiers ou les

## **PART II CONFIDENTIALITY**

### **14. When Information May Be Kept Confidential**

Where the immediate disclosure of Material Information would be unduly detrimental to the interests of the Company, its disclosure may be delayed and kept confidential temporarily. Keeping information confidential can only be justified where the potential harm to the Company or to investors caused by immediate disclosure may reasonably be considered to outweigh the undesirable consequences of delaying disclosure and where confidentiality of the information is maintained.

Examples of circumstances in which disclosure might be unduly detrimental to the interests of the Company include: (a) where the release of information would prejudice the ability of the Company to pursue specific and limited objectives or to complete a transaction or series of transactions that are underway; (b) where the disclosure of the information would provide competitors with confidential corporate information that would be of significant benefit to them; and (c) where the disclosure of information concerning the status of ongoing negotiations would prejudice the successful completion of those negotiations.

All decisions to keep Material Information confidential must be made by either the senior management or the directors of the Company. In such circumstances, the Company will comply with any obligation to make a confidential filing with applicable securities regulators and maintain confidentiality of the information.

### **15. Access to Confidential Information**

Employees will be given access to confidential information on an "as needed" basis only and must not disclose that information to anyone except with the prior approval of a Disclosure Officer and where such disclosure is in the necessary course of business (e.g., discussions with the Company's bankers or advisors where the disclosure of the

conseillers de la Société lorsque la communication des informations confidentielles est nécessaire et que les personnes qui les reçoivent comprennent que la confidentialité doit être maintenue). D'autres circonstances dans lesquelles la divulgation peut être envisagée dans le « cours des affaires » peuvent inclure les communications avec : (i) les vendeurs, les fournisseurs ou les partenaires stratégiques; (ii) les employés, les dirigeants et les administrateurs; (iii) les prêteurs, les conseillers juridiques, les auditeurs, les conseillers financiers et les preneurs fermes; (iv) les parties à des négociations (p. ex., dans le cadre d'un placement privé ou d'une acquisition); (v) les syndicats et les associations industrielles; (vi) les organismes gouvernementaux et les organismes de réglementation non gouvernementaux; et (vii) les agences de notation. La communication sélective d'Informations importantes à un analyste, à un investisseur institutionnel ou à un autre professionnel du marché n'est généralement pas envisagée dans le « cours des affaires ». Les Employés ne doivent pas discuter d'informations confidentielles dans des situations où la conversation peut être entendue ou participer à des discussions concernant les décisions prises par d'autres au sujet des investissements dans la Société.

#### **16. Communication d'informations confidentielles**

Dans le cas où des informations confidentielles ou des rumeurs les concernant sont divulguées de quelque manière que ce soit (autrement que dans le cours des affaires), la Société est tenue de faire une annonce immédiate à ce sujet. La Bourse doit être informée de l'annonce au préalable de la manière habituelle.

#### **17. Divulgation d'informations à des tiers**

Avant une réunion avec d'autres parties au cours de laquelle des Informations importantes Inconnues du public qui se rattachent à la Société peuvent être discutées conformément à la présente politique, les autres parties doivent être informées qu'elles doivent divulguer ces informations à qui que ce soit, sauf dans le cours des affaires, et qu'elles ne peuvent pas effectuer des opérations sur les titres cotés en bourse de la Société tant que l'information n'a pas été diffusée publiquement et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion au public. Dans de telles circonstances, il faut envisager la possibilité que ces parties concluent un accord de confidentialité avec la Société.

### **PART III POLITIQUE RELATIVE AUX OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES**

#### **18. Interdiction générale**

Les Employés ou les Personnes soumises à des restrictions ne peuvent pas effectuer des opérations sur valeurs mobilières de la Société lorsqu'ils ont

confidential information is necessary and the persons receiving it understand that it is to be kept confidential). Other circumstances where disclosure may be considered in the "necessary course of business" may include communications with: (i) vendors, suppliers or strategic partners; (ii) employees, officers and directors; (iii) lenders, legal counsel, auditors, financial advisors and underwriters; (iv) parties to negotiations (e.g., in connection with a private placement or acquisition); (v) labour unions and industry associations; (vi) government agencies and non-governmental regulators; and (vii) credit rating agencies. Selective disclosure of Material Information to an analyst, institutional investor or other market professional is not generally considered in the "necessary course of business". Employees must not discuss confidential information in situations where they may be overheard or participate in discussions regarding decisions by others about investments in the Company.

#### **16. Disclosure of Confidential Information**

In the event that confidential information, or rumors respecting the same, is divulged in any manner (other than in the necessary course of business), the Company is required to make an immediate announcement on the matter. The Exchange must be notified of the announcement in advance in the usual manner.

#### **17. Disclosure of Information to Outsiders**

Before a meeting with other parties at which Undisclosed Material Information of the Company may be discussed in compliance with this policy, the other parties should be told that they must not divulge that information to anyone else, other than in the necessary course of business, and that they may not trade in the Company's securities until after the information is publicly disclosed and a reasonable period of time for its dissemination has passed. In such circumstances, the feasibility of having such parties enter into a confidentiality agreement with the Company should be considered.

### **PART III TRADING POLICY**

#### **18. General Prohibition**

No Employees or Restricted Persons may trade in the securities of the Company when they are aware of Undisclosed Material Information. In addition, Employees or

connaissance d'Informations importantes Inconnues du public. De plus, il est interdit aux Employés ou aux Personnes soumises à des restrictions d'informer ou de « fournir des tuyaux » à quiconque au sujet de ces informations. Cette interdiction s'étend à d'autres titres dont le prix ou la valeur pourrait raisonnablement être affecté par les variations du prix des titres de la Société, et comprend l'octroi ou l'exercice d'options d'achat d'actions. L'achat et/ou la vente rapides des titres de la Société effectués par les Employés et les Personnes soumises à des restrictions sont fortement déconseillés en raison de l'éventuelle perception selon laquelle des opérations sur valeurs mobilières sont effectuées à partir d'Informations importantes Inconnues du public.

### **19. Agents d'information**

Aux fins de la présente politique, Will Kalutycz, DAF de la Société, et George Paleologou, Président et PDG de la Société, ont été désignés comme Agents d'information. Les Employés ou les Personnes soumises à des restrictions qui font l'objet de Périodes d'interdiction (décrites ci-dessous) doivent communiquer avec un Agent d'information pour obtenir l'autorisation requise avant d'effectuer des opérations sur des titres de la Société.

### **20. Informations importantes Inconnues du public relatives aux autres entreprises**

Lorsque des Employés ou des Personnes soumises à des restrictions prennent connaissance d'Informations importantes Inconnues du public concernant une autre entreprise publique, ils ne peuvent pas effectuer des opérations sur les titres de ladite entreprise tant que l'information n'a pas été diffusée publiquement et qu'un délai raisonnable n'a pas été écoulé depuis sa diffusion au public. En général, un « délai raisonnable » est de deux (2) jours ouvrables; toutefois, il peut être plus court ou plus long selon le marché particulier qui suit cette autre entreprise. Un agent d'information doit être consulté afin de déterminer ce qui constitue un « délai raisonnable » dans les circonstances.

### **21. Personnes soumises à des restrictions**

Il est interdit aux Personnes soumises à des restrictions d'effectuer des opérations lorsqu'il existe des Évolutions importantes en cours, même si elles n'en connaissent pas les détails. Au cas où il existe des Informations importantes en cours concernant la Société, une note de service confidentielle sera envoyée à toutes les Personnes soumises à des restrictions, ainsi qu'aux autres Employés, s'il est jugé approprié de le faire, afin de les informer de la Période d'interdiction en ce qui concerne ladite Évolution importante en cours, auquel moment ils cesseront toute opération jusqu'à nouvel ordre. Aucune raison pour la restriction imposée aux opérations ne sera fournie.

Restricted Persons are prohibited from informing, or "tipping", anyone else about that information. This prohibition extends to other securities whose price or value may reasonably be expected to be affected by changes in the price of the Company's securities and includes the granting or exercise of share options. Rapid buying and selling by Employees and Restricted Persons of the Company's securities is strongly discouraged because of the possible perception of trading on Undisclosed Material Information.

### **19. Information Officers**

For purposes of this policy, Will Kalutycz, CFO of the Company and George Paleologou, President and CEO of the Company, have been designated as the Information Officers. Employees or Restricted Persons who are subject to routine Blackout Periods (as described below) must contact an Information Officer to obtain required permission before executing any trades in any securities of the Company.

### **20. Undisclosed Material Information of Other Companies**

Where Employees or Restricted Persons become aware of Undisclosed Material Information concerning another public company, they may not trade in the securities of that company until the information is publicly disclosed and a reasonable period of time for its dissemination has passed. Generally, a "reasonable period of time" will be two (2) business days; however, it may be shorter or longer depending upon the particular market following of that other company. An Information Officer should be consulted to determine what would be a "reasonable period of time" in the circumstances.

### **21. Restricted Persons**

Restricted Persons are prohibited from trading whenever there are Pending Material Developments, even if they are unaware of the details of the same. In the circumstances where there is Pending Material Information with respect to the Company, a confidential memo will be sent to all Restricted Persons, as well as to other Employees if it is determined appropriate, informing them of the Blackout Period with respect to such Pending Material Development at which time they shall cease trading until further notice. No reason for the trading restriction will be provided.

As an alternative to a total prohibition on trading during a Blackout Period, senior management may make the

Au lieu d'une interdiction totale sur les opérations pendant une Période d'interdiction, la haute direction peut déterminer que des opérations peuvent avoir lieu pendant la Période d'interdiction, mais seulement avec l'approbation expresse et préalable de l'Agents d'information de ladite opération. Cette alternative ne sera disponible pendant une Période d'interdiction que si l'avis écrit de cette Période d'interdiction le précise.

La haute direction a pour responsabilité de déterminer quand une transaction en attente constitue une Évolution importante en cours. À titre indicatif, une Période d'interdiction doit au moins commencer une fois que les négociations sur une transaction proposée ont progressé au point où il est raisonnable de s'attendre à ce que le cours des titres de la Société subisse un impact considérable si le statut de la transaction est divulgué publiquement.

## **22. Période d'interdiction**

Il est interdit à un Employé ou à une Personne soumise à des restrictions d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'une Information importante n'a pas été communiquée et pendant un délai raisonnable suivant la divulgation de ladite information. En général, un « délai raisonnable » est de deux (2) jours ouvrables. Le but de la Période d'interdiction est de permettre au marché de refléter pleinement les Informations importantes dans le prix des titres de la Société. Les Agents d'information, en consultation avec la haute direction, seront chargés de fixer la Période d'interdiction et d'en informer les Employés et les Personnes soumises à des restrictions.

L'Agent d'information envisagera d'établir et de signaler les Périodes d'interdiction précises et courantes liées aux annonces importantes courantes et prévues, telles que les informations financières trimestrielles et annuelles; par exemple, toute personne impliquée dans la préparation ou l'approbation des états financiers doit être soumise à une Période d'interdiction classique commençant deux mois après le début d'un trimestre fiscal et se terminant deux (2) jours après la date de divulgation publique des résultats trimestriels ou de fin d'exercice.

## **23. Dérogation**

Nonobstant les interdictions énoncées dans la présente partie III, le directeur juridique peut, à sa discrétion, accorder une dérogation aux interdictions de la partie III dans des circonstances exceptionnelles, à condition que l'Employé ou la Personne soumise à des restrictions demandant la dérogation ne détienne aucune Information importante Inconnue du public et que l'octroi d'une telle dérogation ne contrevienne à aucune loi applicable sur les valeurs mobilières. Le directeur juridique fera rapport de telle dérogation au Comité de gouvernance

determination that trades may occur during the Blackout Period but only with the express prior approval by the Information Officer of each such trade. This alternative will only be available during a Blackout Period if the written notice of such Blackout Period so states.

Senior management is responsible for making the determination as to when a pending transaction would constitute a Pending Material Development. As guidance, a Blackout Period must at least commence once negotiations on a proposed transaction have progressed to a point where it reasonably could be expected that the market price of the Company's securities would be significantly impacted if the status of the transaction were publicly disclosed.

## **22. Blackout Period**

No Employee or Restricted Person shall trade in the Company's securities when Material Information has not been disclosed and for a reasonable period of time following the disclosure of that information. Generally, a "reasonable period of time" will be two (2) business days. The purpose of the Blackout Period is to allow the market to fully reflect the Material Information in the price of the Company's securities. The Information Officers, in consultation with senior management, will be responsible for setting the length of the Blackout Period and notifying Employees and Restricted Persons of it.

The Information Officer will consider setting, and advising of, specific and routine Blackout Periods for routine and scheduled material announcements, such as quarterly and annual financial information; for example, everyone involved with financial statement preparation or approval should be subject to a regular Blackout Period commencing two months into a fiscal quarter and ending two (2) days following the date of public disclosure of its quarterly or year end results.

## **23. Waiver**

Notwithstanding any of the prohibitions contained in this Part III, the General Counsel may, at his discretion, waive the prohibitions contained in Part III in exceptional circumstances, provided that the Employee/Restricted Person seeking the waiver does not have any Undisclosed Material Information and that making such an exception would not violate any applicable securities laws. The General Counsel will report any such waivers to the Corporate Governance and Nominating Committee at the

d'entreprise et de nomination lors de la prochaine réunion ordinaire du Comité.

#### **24. Rapports sur les transactions d'initiés**

Les administrateurs, les cadres supérieurs et les personnes détenant en propriété véritable ou contrôlant 10 % ou plus des droits de vote de la Société sont tenus de déposer des rapports sur les transactions d'initiés dans les 10 jours suivant un changement de participation aux titres de la Société (cela comprend l'octroi d'options d'achat ou d'autres titres convertibles à ces personnes ou l'exercice de ces options ou titres convertibles par ces personnes). Ces personnes sont également tenues de produire une déclaration d'initié « initiale » dans les dix jours suivant la date à laquelle la personne ou la Société est devenue un initié (une déclaration initiale n'est toutefois pas requise lorsqu'une personne devient un initié si elle n'a pas acquis, directement ou indirectement, la propriété effective, le contrôle ou la direction sur les titres de la Société). Si une personne appartient à l'une de ces catégories, elle sera probablement tenue de produire des rapports sur les transactions d'initiés dans d'autres provinces et devra consulter l'Agent d'information dès que possible chaque fois que la personne effectue des opérations sur les titres pour confirmer ses obligations réglementaires.

#### **25. Sanctions**

Lorsque des Employés ou des Personnes soumises à des restrictions enfreignent la présente politique, cela met la Société dans une situation embarrassante. Par conséquent, la Société peut prendre ses propres mesures disciplinaires, ce qui pourrait entraîner le congédiement ou la mise en œuvre d'une période probatoire. La Société a également le droit d'intenter un recours en justice devant les tribunaux. Le cas échéant, la Société signalera également la situation aux autorités réglementaires compétentes.

L'interdiction d'effectuer des opérations sur des Informations importantes Inconnues du public (ou d'informer d'autres personnes à ce sujet) comme le prévoit la législation canadienne sur les valeurs mobilières peut être appliquée au moyen d'un large éventail de sanctions, notamment : (a) les amendes et les sanctions pénales; (b) les poursuites au civil pour dommages-intérêts; (c) la reddition de comptes à la Société pour tout avantage ou avantage reçu; (d) les sanctions administratives imposées par les commissions des valeurs mobilières, telles que des ordonnances d'interdiction d'opérations et la révocation d'exemptions.

#### **26. Examen et surveillance de la politique**

La Société examinera la présente politique au besoin pour s'assurer qu'elle atteint son objectif. D'après les résultats de l'examen, la politique peut être révisée en

next regularly scheduled meeting of the Corporate Governance and Nominating Committee.

#### **24. Insider Trading Reports**

Directors, senior officers and persons beneficially owning or controlling 10% or more of the voting rights of the Company are required to file insider trading reports within 10 days of a change in their ownership position in any securities of the Company (this includes the grant of options or other convertible securities to such persons or the exercise by them of such options or convertible securities). Such persons are also required to file an "initial" insider report within ten days of the date on which the person or the Company became an insider (an initial report is not required, however, when a person becomes an insider if he/she has no direct or indirect beneficial ownership, control or direction over securities of the Company). If a person falls into one of these categories, that person likely will be required to file insider trading reports in other provinces and should consult the Information Officer as soon as possible whenever the individual trades securities to confirm his/her statutory obligations.

#### **25. Penalties**

When Employees or Restricted Persons violate this policy it causes embarrassment to the Company. As a result, the Company may take its own disciplinary actions, which could result in termination of employment or implementation of a probationary period. The Company is also entitled to pursue legal remedies through the courts. If appropriate, the Company will also report the matter to the appropriate regulatory authorities.

The prohibition against trading on (or informing other with respect to) Undisclosed Material Information as set forth in Canadian securities legislation can be enforced through a wide range of penalties, including: (a) fines and penal sanctions; (b) civil actions for damages; (c) an accounting to the Company for any benefit or advantage received; and (d) administrative sanctions by securities commissions, such as cease trade orders and removal of exemptions.

#### **26. Policy Review and Oversight**

The Company will review this policy as required to ensure that it is achieving its purpose. Based on the results of the

conséquence. C'est au DAF de la Société que reviendra l'initiative de l'examen.

Le DAF, sous réserve de l'approbation des administrateurs de la Société, aura pour responsabilité globale d'élaborer et de mettre en œuvre la présente politique, de surveiller l'efficacité et le respect de la présente politique, d'éduquer les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société sur la politique et de surveiller le site Web de la Société.

#### **ANNEXE « A » DÉFINITIONS**

« **Période d'interdiction** » : Période pendant laquelle il est interdit aux Employés et aux Personnes soumises à des restrictions d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de la Société;

« **Agents de divulgation** » : Personnes chargées de communiquer avec les analystes, les médias d'information et les investisseurs, et de veiller à ce que les autres Employés ne communiquent pas d'informations confidentielles sur la Société;

« **Employé(s)** » : Ensemble des administrateurs, dirigeants et personnes actuellement employés par la Société et ses filiales, qui peuvent prendre connaissance d'Informations importantes Inconnues du public;

« **Bourse** » : Bourse de Toronto et toute autre bourse sur laquelle des titres de la Société sont cotés de temps à autre;

« **Agents d'information** » : Personnes avec lesquelles les Employés ou les Personnes soumises à des restrictions peuvent communiquer pour déterminer s'ils peuvent ou non effectuer des opérations sur le marché ou révéler des Informations importantes Inconnues du public dans le cours des affaires;

« **Changement important** » : Changement intervenu dans les activités commerciales, l'exploitation ou le capital de la Société, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que ce changement ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de la Société et qui inclut la décision d'effectuer un tel changement, prise par le conseil d'administration de la Société ou par la haute direction de la Société, si celle-ci estime que cette décision sera probablement approuvée par le conseil d'administration;

« **Fait important** » : Fait qui a un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de la Société ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait cet effet;

review, the policy may be revised accordingly. The CFO of the Company shall be responsible for initiating the review.

The CFO, subject to the approval of the directors of the Company, shall have overall responsibility for developing and implementing this policy, monitoring the effectiveness of and compliance with this policy, educating the Company's directors, officers and employees about the policy and monitoring the Company's website.

#### **SCHEDULE "A" DEFINITIONS**

"**Blackout Period**" means the period during which Employees and Restricted Persons are prohibited from trading in the Company's securities;

"**Disclosure Officers**" means the individuals who are responsible for communicating with analysts, the news media and investors and ensuring that other Employees do not communicate confidential information about the Company;

"**Employee(s)**" means all directors, officers of, and individuals currently employed by, the Company, and its subsidiaries, who may become aware of Undisclosed Material Information;

"**Exchange**" means the Toronto Stock Exchange and any other stock exchange on which securities of the Company are listed from time to time;

"**Information Officers**" means the individuals whom Employees or Restricted Persons may contact to determine whether or not they may execute trades in the market or reveal Undisclosed Material Information in the necessary course of business;

"**Material Change**" means a change in the business, operations or capital of the Company that would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value of any of the securities of the Company and includes a decision to implement the change by the directors of the Company, or by senior management of the Company who believe that confirmation of the decision by the directors is probable;

"**Material Fact**" means a fact that significantly affects or would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value of the Company's securities;

« **Information(s) importante(s)** » : Tout renseignement (Fait important ou Changement important) relatif aux activités et aux affaires de la Société qui entraîne ou qui devrait raisonnablement entraîner une variation importante du cours ou de la valeur des titres de la Société;

« **Évolutions importantes en cours** » : Transaction proposée de la Société qui constituerait des Informations importantes; toutefois, la décision de procéder à la transaction n'a pas été prise par le conseil d'administration ou par la haute direction, bien que les administrateurs prévoient la prise de décision;

« **Personnes soumises à des restrictions** » :

- (a) Administrateurs, dirigeants et haute direction de la Société; et
- (b) Employés étant régulièrement en possession d'Informations importantes Inconnues du public;

« **Information(s) importante(s) Inconnue(s) du public** » : Informations importantes relatives à la Société qui n'ont pas été communiquées au public ou renseignements qui ont été communiqués au public, mais dont le délai raisonnable pour permettre leur diffusion ne s'est pas écoulé.

#### **ANNEXE « B »**

##### **EXEMPLES D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT IMPORTANTES**

Voici des exemples d'événements ou d'éléments d'information pouvant être importants. La liste n'est pas exhaustive.

##### **Changements dans la structure de la Société**

- Changements de l'actionnariat susceptibles d'influer sur le contrôle de la Société;
- réorganisations importantes, regroupements, fusions;
- offres publiques d'achat, offres publiques de rachat ou d'échanges par - un initié

"**Material Information**" means any information (Material Fact or Material Change) relating to the business and affairs of the Company that results in or would reasonably be expected to result in a significant change in the market price or value of any of the Company's securities;

"**Pending Material Developments**" means a proposed transaction of the Company that would constitute Material Information; however, a decision to proceed with the transaction has not been made by the directors or by senior management, although there is an expectation of occurrence from the directors;

"**Restricted Persons**" means:

- (a) Directors, officers and senior management of the Company; and
- (b) Employees who are routinely in possession of Undisclosed Material Information; and

"**Undisclosed Material Information**" means Material Information pertaining to the Company that has not been publicly disclosed or information that has been publicly disclosed, but a reasonable period of time for its dissemination has not passed.

#### **SCHEDULE "B"**

##### **EXAMPLES OF POTENTIALLY MATERIAL INFORMATION**

The following are examples of the types of events or information that may be material. This list is not exhaustive.

##### **Changes in Company Structure**

- changes in security ownership that may affect control of the Company
- major reorganizations, amalgamations, or mergers
- take-over bids, issuer bids, or insider bids

### **Changements de la structure du capital**

- vente publique ou privée de titres supplémentaires;
- remboursements ou rachats planifiés de titres;
- fractionnements d'actions planifiés ou placements de bons de souscription ou de droit d'achat d'actions;
- regroupements ou échanges d'actions ou dividendes; ou
- modifications des dividendes versés par la société ou des politiques de celle-ci en la matière;
- possibilité d'une course aux procurations;
- modifications importantes des droits des porteurs de titres

### **Variations des résultats financiers**

- augmentation ou diminution significative des bénéfices prévus à court - terme;
- variations inattendues des résultats financiers, quelle que soit la période;
- variations de la situation financière, par exemple réduction des flux de trésorerie et radiation ou réduction de la valeur d'éléments d'actif importants;
- modifications de la valeur ou de la composition de l'actif de la Société;
- modifications importantes des méthodes comptables de la Société

### **Changements dans l'activité et l'exploitation**

- événements ayant une incidence sur les ressources, la technologie, les produits ou les débouchés de la Société
- modifications significatives des plans d'investissement ou des objectifs de la société
- conflits de travail importants ou différends avec des entrepreneurs ou des fournisseurs importants
- nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou perte d'activités ou de contrats importants
- changements au sein du conseil d'administration ou de la haute direction, y compris le départ du Président, du PDG ou du DAF de la Société (ou de personnes occupant des postes analogues)
- déclenchement ou événements nouveaux concernant des litiges importants ou des questions de réglementation
- renoncement aux règles d'éthique et de conduite pour les administrateurs, dirigeants et autres membres du personnel clé
- avis indiquant qu'il n'est plus permis de se fier à un audit antérieur

### **Changes in Capital Structure**

- the public or private sale of additional securities
- planned repurchases or redemptions of securities
- planned splits of securities or offerings or warrants or rights to buy securities
- any security consolidation, security exchange, or security dividend or distribution
- changes in the Company's distribution payments or policies
- the possible initiation of a proxy fight
- material modifications to rights of security holders

### **Changes in Financial Results**

- a significant increase or decrease in near-term earnings prospects
- unexpected changes in the financial results for any periods
- shifts in financial circumstances, such as cash flow reductions, major asset write-offs or write-downs
- changes in the value or composition of the Company's assets
- any material change in the Company's accounting policy

### **Changes in Business and Operations**

- any development that affects the Company's resources, technology, products or markets
- a significant change in capital investment plans or corporate objectives
- major labour disputes or disputes with major contractors or suppliers
- significant new contracts, products, patents, or services or losses of significant contracts or business
- changes to the board of directors or executive management, including the departure of the Company's President, CEO or CFO (or persons in equivalent positions)
- the commencement of, or developments in, material legal proceedings or regulatory matters
- waivers of ethics and conduct rules for directors, officers and other key employees
- any notice that reliance on a prior audit is no longer permissible

- radiation de la cote des titres de la Société ou inscription des titres à la cote d'une autre Bourse ou d'un autre système de cotation

#### **Acquisitions et cessions**

- acquisitions ou cessions significatives d'éléments d'actif, de biens ou de participations dans des coentreprises
- acquisitions d'autres sociétés, y compris toute offre publique d'achat visant une autre société ou une fusion avec une autre société

#### **Modifications d'ententes de crédit**

- emprunt ou prêt d'une somme importante
- constitution de prêts hypothécaires ou de sûretés sur l'actif de la Société
- défaut de remboursement d'un emprunt, conclusions d'ententes de réaménagement de la dette ou procédures intentées par des banques ou d'autres créanciers
- modifications des décisions des agences de notation
- nouvelles ententes de crédit significatives

#### **Autre**

- toute autre évolution relative aux activités et aux affaires de la Société au cours de laquelle il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des titres de la Société ou au cours de laquelle il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait une influence appréciable sur des décisions d'investissement prises par un investisseur raisonnable.

- de-listing of the Company's securities or their movement from one quotation system or exchange to another

#### **Acquisitions and Dispositions**

- significant acquisitions or dispositions of assets, property or joint venture interests
- acquisitions of other companies, including a take-over bid for, or merger with, another company

#### **Changes in Credit Arrangements**

- the borrowing or lending of a significant amount of money
- any mortgaging or encumbering of the Company's assets
- defaults under debt obligations, agreements to restructure debt, or planned enforcement procedures by a bank or any other creditors
- changes in rating agency decisions
- significant new credit arrangements

#### **Other**

- any other developments relating to the business and affairs of the Company that would reasonably be expected to significantly affect the market price or value of any of the Company's securities or that would reasonably be expected to have a significant influence on a reasonable investor's investment decisions.